

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_133

**Objet : Acquisition de la parcelle
AEn°71 (Mollégès) – ZA Termes
Rouges**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel à Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 juillet 2025.

PRÉSENTS :

- Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*) ; Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ;
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FÉLICE*).
Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Noves : Mme Mireille MEYNAUD (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; M. Christian REY (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET*)

ABSENTS :

- Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Adélaïde JARILLO, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président en charge du Développement Economique expose que dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités, la communauté d'agglomération gère la zone économique des termes rouges, en zone UE du PLU de Mollégès.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 JUILLET 2025



Afin de répondre au besoin économique du territoire, l'agglomération porte une attention particulière aux opportunités foncières dans les zones UE du PLU de Mollégès. C'est ainsi, que la vente d'un terrain à bâtir situé dans la continuité du foncier économique déjà bâti, cadastré section AE n°71, appartenant à la succession RAYMOND, dont cette dernière est assurée par Maître ROUGIER, a suscité l'intérêt de l'agglomération afin de disposer d'une maîtrise foncière économique pertinente.

Terre de Provence s'est donc rapprochée des propriétaires, afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE n°71 d'une superficie totale d'environ 5 371m² (cf. annexe). Un accord à l'amiable à hauteur de 243 000 € HT a été convenu entre les parties.

Considérant ces éléments, des échanges avec les vendeurs ont permis de maintenir un accord sur le prix d'acquisition du terrain à 243 000 € HT soit près de 45 € HT/m², qui permet d'assurer une cohérence globale du prix du foncier en zone économique.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée le 28 avril 2025 concernant l'évaluation du prix d'achat de cette parcelle.

Le bureau communautaire du 3 juillet 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°71, située au quartier de Saint Thomas, d'environ 5 371 m², au prix de 243 000 € HT, auprès de la succession RAYMOND.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-13 et L.2241-1,

Vu l'article 1.1 des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et la compétence exercée par l'Agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités, notamment la zone économique des terres rouges à Mollégès,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation des services de la direction de l'immobilier de l'État pour « Les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles... »,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 23 juin 2025,

Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section AE n°71,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juillet 2025,

Vu les échanges avec le notaire en charge de la succession RAYMOND aboutissant à un accord entre les parties le 07 mai 2025, pour un prix d'acquisition de 243 000 € HT du terrain cadastré section AE n°71, situé au quartier de Saint Thomas, d'environ 5 371 m²,

Considérant que le prix d'acquisition de 243 000€ HT, est supérieur au seuil réglementaire des 180 000 € imposant la consultation des services de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE),

Considérant que conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a donc été sollicitée,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°71, située au quartier de Saint Thomas, d'environ 5 371m², au prix de 243 000 € HT, auprès de la succession RAYMOND,
- **dit** que le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié,
- **autorise** la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

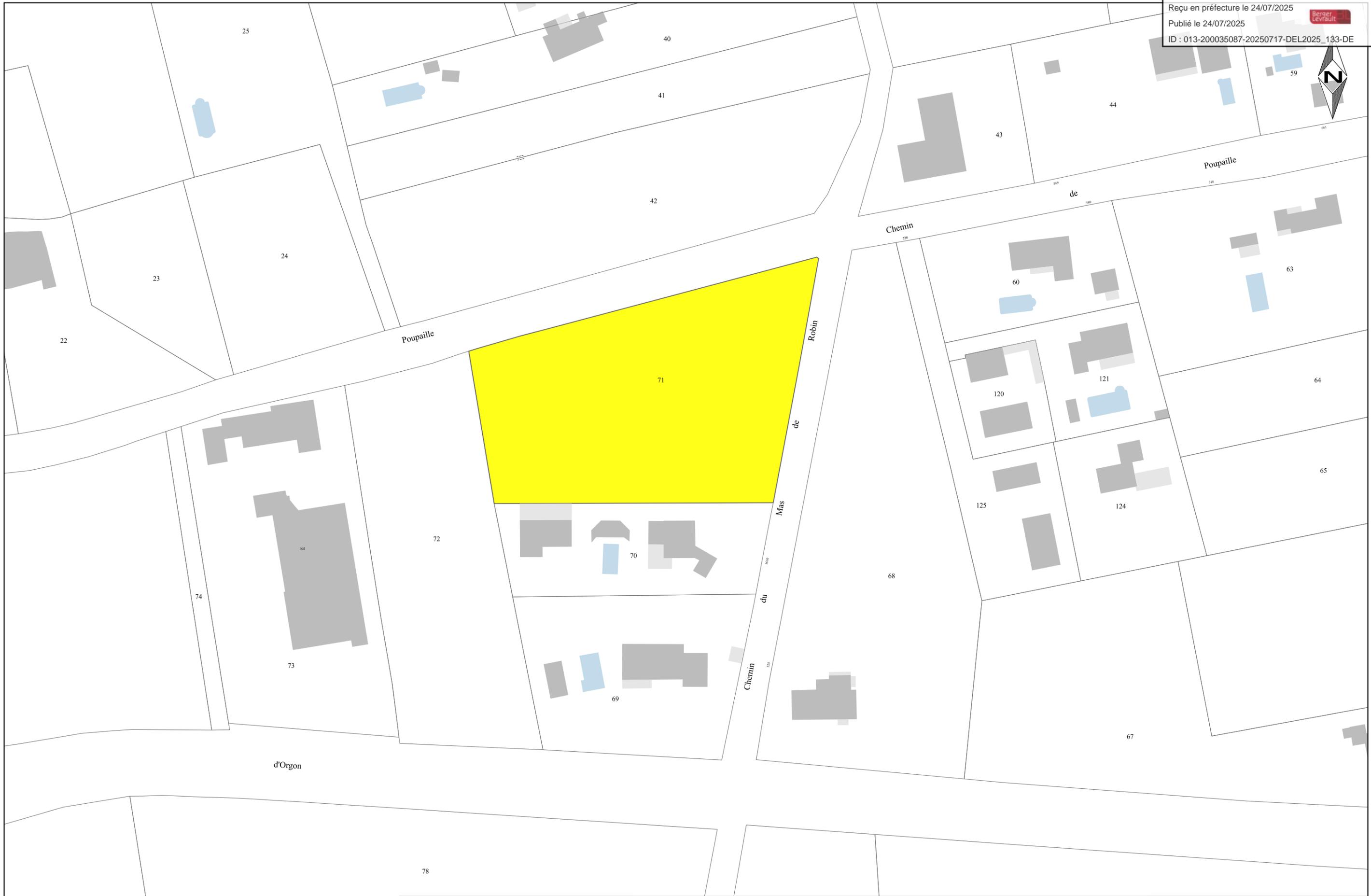
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 17 juillet 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Date Edition : 22-04-2025 à 15:12
Echelle :1:1 000

Parcelle AE 71 Molleges